

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. HERRLE, BABILON, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. DUBOIS.

MM. MEYER-KUHN, WAGNER, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, M. WEISBECKER,
M. MOYEMONT, (excusés) ; MM. STEINER, WEISHAAR, TREIBER.

DEL. N° 090/2005conseil

OBJET : GYMNASSE A WOERTH

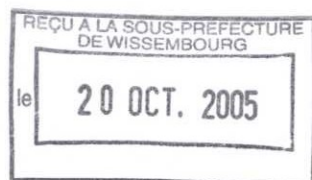
CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE C. A. U. E. POUR LA REHABILITATION

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *CONSIDERANT les réflexions engagées en vue de la réhabilitation du gymnase à Woerth,*
- *CONSIDERANT que le C. A. U. E. du Bas-Rhin apporte assistance et conseil aux collectivités locales pour favoriser, dans le cadre du développement local, le respect des paysages bâtis et naturels, la qualité du cadre de vie,*
- *CONSIDERANT la proposition de convention de mission d'accompagnement,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adhérer au C. A. U. E. du Bas-Rhin,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 septembre 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide l'adhésion de la communauté de communes de la vallée de la Sauer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (C. A. U. E.) et au caractère d'intérêt public de ses missions ;**
- **décide de verser annuellement la cotisation relative à cette adhésion au C. A. U. E. ;**
- **autorise le président à signer une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage, précisant les conditions techniques et financières de ladite mission ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et le C. A. U. E. du Bas-Rhin.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 octobre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.